

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-26/SG/FP portant ouverture du concours professionnel spécial d'accès au cadre des plantons du Corps territorial de l'Administration générale.

n° 72-26/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 janvier 1972

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Conformément aux dispositions des articles 44 et 47 de l'arrêté n° 70-755/SG/CG du 23 juin 1970, un concours professionnel spécial sera ouvert le 23 mars 1972 à Djibouti pour l'intégration dans le cadre des plantons du corps territorial de l'administration générale. L'horaire des épreuves et le centre d'examen seront indiqués ultérieurement. Art. 2. Les conditions requises pour faire acte de candidature sont celles prévues par le statut général des fonctionnaires et par les articles 44 et 47 de l'arrêté n° 70-755/SG/CG du 23 juin 1970. Art. 3. Les déclarations de candidature accompagnées de toutes les pièces réglementaires devront parvenir par voie hiérarchique au secrétariat du Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel) au plus tard le 11 mars 1972 avant midi.